

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO URB 15-02-08

**DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS
D'INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU**

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal peut modifier le règlement sur les permis et certificats numéro URB 99-02 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 119 à 122 inclusivement;

CONSIDÉRANT

l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

CONSIDÉRANT

que la municipalité doit faire concorder sa réglementation à ce dit règlement;

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Modifier la section **4.3 Certificat d'autorisation**, 2^e paragraphe, de la façon suivante :

Ancien texte

[...] l'extension d'ouvrages (installation d'un puits, construction [...])

Nouveau texte

[...] l'extension d'ouvrages (installation de prélèvement d'eau, construction [...])

Article 3

Ajouter à la section **4.3 Certificat d'autorisation**, à la suite du 2^e paragraphe les paragraphes suivant :

« Pour l'application du présent chapitre, l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement.

Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement. »

Article 4

Modifier le texte de la 1^{ère} puce de la sous-section **4.3.2 Plans et documents à soumettre lors d'une demande**

de certificat d'autorisation de la façon suivante :

Ancien texte

◇ **pour un puits** : un plan d'implantation.

Nouveau texte

◇ **pour l'installation d'un prélèvement d'eau** :

- Un plan d'implantation préparé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant les éléments suivants;
 - l'emplacement de l'installation du prélèvement d'eau;
 - l'emplacement de système non étanche et étanche de traitement des eaux usées;
 - la ligne des hautes eaux, les plaines inondables de récurrences de 20 ans et de 100 ans dans le cas d'un lot riverain;
 - les limites de propriétés;
 - la localisation des bâtiments à proximité;
 - les aires de compostage, une cour d'exercice, une installation d'élevage, un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle et d'un pâturage;
 - les terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière à proximité;
 - les élévations du terrain et de l'installation du prélèvement d'eau;
 - tout autre élément particulier requis;

- Un plan d'aménagement préparé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant les éléments suivants;
 - le type de prélèvement d'eau;
 - une description détaillée sur plans de la construction du prélèvement d'eau;
 - une description de l'état de la rive, et les méthodes de revégétalisation de la rive, et de contrôle afin de limiter les apports de sédiments dans un lac ou un cours d'eau, dans le cas d'un lot riverain;
 - tout autre élément particulier requis;

- Le demandeur a déposé une confirmation écrite signée par la personne qui a préparé les plans exigés par le présent règlement à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer la supervision des travaux.

Tout détenteur d'un permis de construction visant une installation de prélèvement d'eau, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux, présenter les documents

suyvants à l'inspecteur des bâtiments et environnement:

- Un rapport contenant les renseignements énumérés à l'annexe 1 du règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection et ses amendements (Q-2, r.35.2).
- Le rapport doit aussi attester que les travaux sont conformes aux normes prévues au règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection et ses amendements (Q-2, r.35.2) et qu'il en a effectué la supervision.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 7 avril 2015
Adoption du projet de règ. : 7 avril 2015
Adoption du règlement : 4 mai 2015



Paulette Lalonde
Maire



Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier